



# GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

QUE 2297-A

*Date de dépôt : 21 janvier 2026*

## Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Interdiction des symboles de haine : à quand une mise en application ?**

En date du 12 décembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 4 janvier 2023, l'alors député Thomas Bläsi et plusieurs cosignataires déposaient le PL 13241 demandant d'interdire les symboles de haine dans les espaces publics. Le Grand Conseil a voté cette loi lors de sa séance plénière du 22 juin 2023. En date du 9 juin 2024, la loi constitutionnelle 13241 « Interdiction des symboles de haine dans les espaces publics » était plébiscitée en votation populaire (84,69% de OUI). Les auteurs du projet de loi sont partis du constat que la Suisse ne disposait malheureusement pas d'une législation exhaustive contre la discrimination raciale. Ainsi, malgré l'existence d'une norme pénale fédérale antiraciste, il est encore possible d'arborer par exemple des symboles, signes et insignes du III<sup>e</sup> Reich et de vendre des objets nazis dans l'espace public.*

*Aujourd'hui, après la crise sanitaire, la situation géopolitique provoque notamment une multiplication des actes antisémites et des symboles de haine peuvent toujours être présents dans les espaces publics, d'où la nécessité d'une mise en application rapide de la disposition constitutionnelle susmentionnée.*

*Ma question est la suivante :*

***Quand le Conseil d'Etat déposera-t-il une loi d'application de la loi constitutionnelle 13241 votée par les Genevoises et les Genevois en 2024 ?***

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Un projet de loi modifiant la loi pénale genevoise, du 17 novembre 2006 (LPG; rs/GE E 4 05), a été adopté par le Conseil d'Etat le 21 janvier 2026 et déposé le même jour auprès du Grand Conseil.

Il met en application l'article 210A, alinéa 2, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00), et s'inscrit dans la politique de lutte contre les discriminations et la haine de l'article 210A Cst-GE plébiscitée par la population genevoise.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Thierry APOTHÉLOZ